LE SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Sous-Direction Pilotage et Innovation
Groupement du Pilotage et de l'Organisation Transverse
Service Planification et Gestion des instances
Affaire suivie par AM RAHAL
Tél. : 01 78 05 45 92
Courriel : instances@sdis91.fr

BUREAU DU 25 MAI 2023

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN SEANCE

DELIBERATIONS	DECISIONS
B-23-05-1GO Approbation de l'accord de consortium entre le CEA, le CNRS, l'Université de Strasbourg, ORANO recyclage et le SDIS de l'Essonne, pour la réalisation du projet intitulé « imagerie NEutronique Transportable » (iNET)	**APPROUVEE A L'UNANIMITE**
B-23-05-2GO Mise en place de Pactes capacitaires avec la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) au profit du SDIS de l'Essonne	**APPROUVEE A L'UNANIMITE**
B-23-05-1GCENTRE Approbation de la convention avec la société Refectory, pour la restauration des personnels SPP et PATS affectés au PC du groupement Centre	**APPROUVEE A L'UNANIMITE**
B-23-05-1GAR Approbation de la convention relative à la mise en œuvre du 16ème bataillon des sapeurs-pompiers de France en vue du défilé du 14 juillet 2023	**APPROUVEE A L'UNANIMITE**
B-23-05-1GPVEC Approbation de la convention cadre départementale et de la convention type individuelle avec les employeurs privés ou publics des sapeurs-pompiers volontaires précisant les modalités de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail	**APPROUVEE A L'UNANIMITE**
B-23-05-2GPVEC Approbation de la convention type cadre « engagement départemental » destinée aux associations d'entreprises privées ou d'élus afin de préciser les modalités de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail	**APPROUVEE A L'UNANIMITE**

B-23-05-1GFCP Approbation de la convention spécifique de groupement de commandes entre les Services Départementaux d'Incendie et de Secours de Seine et Marne, des Yvelines, du Val d'Oise et de l'Essonne pour lancer un marché d'acquisition de gilets pare-lames et de cache cou anti lacération	**APPROUVEE A L'UNANIMITE**
B-23-05-2GFCP Approbation de la convention spécifique de groupement de commandes entre les Services Départementaux d'Incendie et de Secours de Seine et Marne, des Yvelines, du Val d'Oise et de l'Essonne pour lancer un marché d'acquisition de cagoules de protection incendie	**APPROUVEE A L'UNANIMITE**
B-23-05-3GFCP Autorisation de signature du marché n° PF2303 relatif à l'aménagement de petits véhicules d'intervention pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne (3 lots)	**APPROUVEE A L'UNANIMITE**
B-23-05-4GFCP Approbation de la convention spécifique de groupement de commandes entre les Services Départementaux d'Incendie et de Secours de Seine et Marne, des Yvelines, du Val d'Oise et de l'Essonne pour relancer le marché d'acquisition de parka comprenant une coque externe, un blouson coupe-vent muni d'un insert thermique amovible	**APPROUVEE A L'UNANIMITE**
B-23-05-5GFCP Approbation de la convention spécifique de groupement de commandes entre les Services Départementaux d'Incendie et de Secours de Seine et Marne, du Val d'Oise, des Yvelines et de l'Essonne pour lancer un marché d'acquisition de détecteurs portatifs de contrôle de la contamination chimique dans le cadre des pactes capacitaires NRBC	**APPROUVEE A L'UNANIMITE**
B-23-05-6GFCP Approbation de la convention spécifique de groupement de commandes entre les Services Départementaux d'Incendie et de Secours de Seine et Marne, du Val d'Oise, et de l'Essonne pour lancer un marché d'acquisition de spectromètres GAMMA dans le cadre des pactes capacitaires NRBC	**APPROUVEE A L'UNANIMITE**
B-23-05-7GFCP Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché n°PF2006 relatif à la fourniture de bras élévateurs aériens de 22 mètres	**APPROUVEE A L'UNANIMITE**
B-23-05-8GFCP Approbation de la convention spécifique de groupement de commandes entre les Services Départementaux d'Incendie et de Secours de Seine et Marne, du Val d'Oise, des Yvelines et de l'Essonne pour lancer un marché d'acquisition d'appareils de détection infrarouge à transformée de Fourier et RAMAN dans le cadre des pactes capacitaires NRBC	**APPROUVEE A L'UNANIMITE**

B-23-05-1SDS Approbation de la convention de service d'achat centralisé n° MSP-2020-023-000-019 entre le groupement d'intérêt public « Réseau des Acheteurs Hospitaliers » (gip resah) et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne relative à la fourniture de dispositifs médicaux non stériles	**APPROUVEE A L'UNANIMITE**
B-23-05-2SDS Approbation de la convention de service d'achat centralisé entre le groupement d'intérêt public « Réseau des Acheteurs Hospitaliers » (gip resah) et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne relative à la fourniture de compresses, bandages, casaques, sets stériles (marché subséquent n°2 de l'accord cadre n° 2020-029)	**APPROUVEE A L'UNANIMITE**
B-23-05-1GT Réforme des véhicules et des matériels usagés 2023-04	**APPROUVEE A L'UNANIMITE**
B-23-05-2GT Don d'un véhicule, type Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV) au profit de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Essonne	**APPROUVEE A L'UNANIMITE**

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 25 Mai 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 25 MAI 2023

La présente délibération transmise le :
Au représentant de l'Etat dans le département 25 MAI 2023
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)

Publiée le : 25 MAI 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-05-1GO

OBJET : APPROBATION DE L'ACCORD DE CONSORTIUM ENTRE LE CEA, LE CNRS, L'UNIVERSITE DE STRASBOURG, ORANO RECYCLAGE ET LE SDIS DE L'ESSONNE, POUR LA REALISATION DU PROJET INTITULE « IMAGERIE NEUTRONIQUE TRANSPORTABLE » (INET)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1424-35 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° CA-21-07-5GAF-J en date du 13 juillet 2021 portant délégation de compétences au Bureau notamment en ce qui concerne la décision de conclure les conventions de gestion courante ;

Considérant que le SDIS est partenaire dans le cadre d'un projet de recherche scientifique d'un appareil d'imagerie neutronique transportable à destination des primo intervenants ;

Considérant que ce projet a été retenu par l'agence nationale de la recherche et bénéficie d'une subvention ;

Considérant qu'il est nécessaire à cette fin d'établir un accord de consortium entre les différents partenaires du projet ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE l'accord de consortium pour la réalisation du Projet intitulé « imagerie NEutronique Transportable (iNET) », à intervenir entre le commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, le centre national de la recherche scientifique, l'université de Strasbourg, Orano recyclage et le SDIS, joint en annexe.

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à signer le dit accord.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 25 Mai 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 25 MAI 2023
La présente délibération transmise le : 25 MAI 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 25 MAI 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-05-2GO

OBJET : MISE EN PLACE DE PACTES CAPACITAIRES AVEC LA DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES (DGSCGC) AU PROFIT DU SDIS DE L'ESSONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1424-35 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L. 742-11-1 ;

Vu la Circulaire du 31 janvier 2023, publiée le 20 mars 2023, détaillant les modalités de cofinancement par l'Etat des pactes capacitaires qui lient l'Etat, les collectivités territoriales et les Services d'Incendie et de Secours ;

Considérant que la mise en œuvre de ces pactes capacitaires a pour objet d'identifier les actions prioritaires à conduire pour améliorer la réponse opérationnelle des services d'incendie et de secours et de définir la participation financière de chacune des parties signataires ;

Considérant la possibilité pour le SDIS 91 de souscrire à trois pactes capacitaires et de bénéficier d'un appui financier pour l'acquisition de matériels ;

Considérant qu'il convient, pour ces motifs, de solliciter et d'approuver la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre des pactes capacitaires et du contrat capacitaire interministériel et de signer la convention avec la DGSCGC s'y afférent ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

SOLLICITE la subvention auprès de l'Etat dans le cadre des pactes capacitaires et du contrat capacitaire interministériel au profit du SDIS de l'Essonne.

APPROUVE la convention à intervenir avec la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises portant sur les pactes capacitaires ci-annexés.

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à signer la convention avec la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) portant sur ces pactes capacitaires ainsi que tout acte postérieur s'y rapportant.

DIT QUE les recettes seront affectées au compte 1311 « Subventions / Investissements versés par l'Etat ».

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 25 Mai 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 25 MAI 2023
La présente délibération transmise le : 25 MAI 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 25 MAI 2023
P/Le Président, Par délégation
Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-05-1GCENTRE

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE REFECTORY, POUR LA RESTAURATION DES PERSONNELS SPP ET PATS AFFECTES AU PC DU GROUPEMENT CENTRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1424-35 ;

Vu la délibération n° CA-21-07-5GAF-J du Conseil d'administration en date du 13 juillet 2021, portant délégation de compétences au Bureau, pour notamment autoriser le Président du Conseil d'administration à conclure les conventions de gestion courante ;

Considérant la nécessité pour les personnels de pouvoir bénéficier d'une infrastructure de restauration collective, située à proximité immédiate du Groupement Centre ;

Considérant que la société REFECTORY, située 12 Avenue Sommer à Antony, a accepté le principe de fournir des repas du midi aux personnels SPP et PATS affectés sur le site du PC du Groupement Centre ;

Considérant qu'il est ainsi nécessaire de formaliser, par voie de convention, les conditions et les modalités de cette restauration ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention avec la société REFECTORY, pour la restauration des personnels SPP et PATS affectés sur le site du PC du Groupement Centre, ci-annexée.

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à signer ladite convention avec la société REFECTORY.

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits à la nature 6042 « Achats de prestations de services » du Budget du SDIS.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 25 Mai 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 25 MAI 2023
La présente délibération transmise le : 25 MAI 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 25 MAI 2023
P/Le Président, Par délégation
Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-05-1GAR

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU 16EME BATAILLON DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE EN VUE DU DEFILE DU 14 JUILLET 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1424-35 ;

Vu la délibération n° CA-21-07-5GAF-J du Conseil d'administration en date du 13 juillet 2021, donnant délégation de compétence au Bureau pour conclure toute convention de gestion courante ;

Vu la délibération n° B-23-02-3GAR du Bureau en date du 3 février 2023, approuvant la mutualisation de l'organisation du bataillon des sapeurs-pompiers d'ile de France pour le défilé du 14 juillet 2023 sur les Champs Elysées à Paris ;

Considérant que, depuis 2008, sur la demande du Ministre de l'intérieur, un bataillon de sapeurs-pompiers de France (BSPF) constitué par les SDIS d'une zone de défense et de sécurité (ZDS), participe au défilé du 14 juillet sur les Champs Elysées à Paris ;

Considérant que la zone de défense et de sécurité de Paris, sous la coordination de l'Etat-major Interministériel de Zone de Paris, a été désignée par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) pour coordonner le défilé du 14 juillet 2023;

Considérant la nécessité de définir les modalités de participation de chacun des SDIS participant à l'organisation et à la prise en charge du dispositif ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention relative à la mise en œuvre du 16ème Bataillon des Sapeurs-pompiers de France en vue du défilé du 14 juillet 2023, ci-annexée.

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à signer ladite convention.

DIT QUE les crédits nécessaires sont disponibles sur la nature 656 du budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIE

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 25 Mai 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 25 MAI 2023
La présente délibération transmise le : 25 MAI 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 25 MAI 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-05-1GPVEC

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DEPARTEMENTALE ET DE LA CONVENTION TYPE INDIVIDUELLE AVEC LES EMPLOYEURS PRIVES OU PUBLICS DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES PRECISANT LES MODALITES DE LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES PENDANT LEUR TEMPS DE TRAVAIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1424-10 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 723-3 à L 723-21 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 238 bis relatif au mécénat

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la circulaire ministérielle du 24 avril 2018 relative au mécénat chez les sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi « Matras », visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la délibération n° CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 du Conseil d'administration portant délégation de compétences au Bureau, notamment pour ce qui concerne la conclusion de conventions de gestion courante ;

Considérant que, pour s'assurer de la compatibilité de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires avec les nécessités de fonctionnement de l'entreprise ou du service public, il est nécessaire de signer une convention entre le SDIS de l'Essonne et les employeurs concernés précisant les conditions et l'aménagement de la disponibilité de leurs salariés ou agents durant leur temps de travail;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

RAPPORTE la délibération n° B-21-12-1GRH du Bureau du 10 décembre 2021 relative à l'approbation de la convention type cadre et de la convention type individuelle avec les employeurs privés ou publics de sapeurs-pompiers volontaires précisant les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation.

APPROUVE la convention cadre départementale et de la convention type individuelle avec les employeurs privés ou publics des sapeurs-pompiers volontaires précisant les modalités de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail, ci-annexées.

AUTORISE le Président à signer les conventions cadres départementales ainsi que les conventions individuelles.

DIT QUE les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012, article 64 141 du budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Le Président du Conseil d'administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 25 Mai 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 25 MAI 2023
La présente délibération transmise le : 25 MAI 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 25 MAI 2023
P/Le Président, Par délégation
Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-05-2GPVEC

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION TYPE CADRE « ENGAGEMENT DEPARTEMENTAL » DESTINEE AUX ASSOCIATIONS D'ENTREPRISES PRIVEES OU D'ELUS AFIN DE PRECISER LES MODALITES DE LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES PENDANT LEUR TEMPS DE TRAVAIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1424-10 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 723-3 à L 723-21 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 238 bis relatif au mécénat

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la circulaire ministérielle du 24 avril 2018 relative au mécénat chez les sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi « Matras », visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la délibération n° CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 du Conseil d'administration portant délégation de compétences au Bureau, notamment pour ce qui concerne la conclusion de conventions de gestion courante ;

Considérant que, pour s'assurer de la compatibilité de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires avec les nécessités de fonctionnement de l'entreprise ou du service public, il est nécessaire de signer une convention entre le SDIS de l'Essonne et les associations d'entreprises privées ou d'élus afin de préciser les modalités de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention type cadre « engagement départemental » destinée aux associations d'entreprises privées ou d'élus afin de préciser les modalités de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail, ci-annexée.

AUTORISE le Président à signer les conventions type cadres « engagement départemental » avec les associations d'entreprises privées ou d'élus.

DIT QUE les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012, article 64 141 du budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Le Président du Conseil d'administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 25 Mai 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 25 MAI 2023
La présente délibération transmise le : 25 MAI 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 25 MAI 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-05-1GFCP

OBJET : **APPROBATION DE LA CONVENTION SPECIFIQUE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES SERVICES DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SEINE ET MARNE, DES YVELINES, DU VAL D'OISE ET DE L'ESSONNE POUR LANCER UN MARCHE D'ACQUISITION DE GILETS PARE-LAMES ET DE CACHE COU ANTI LACERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1424-29 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-1-1°, L. 2113-6 et L. 2113-7;

Vu la délibération n° CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 du Conseil d'Administration portant délégation de compétences au Bureau, notamment pour l'adhésion aux groupements de commandes et l'autorisation à donner au Président du Conseil d'Administration pour signer les conventions constitutives de groupements de commandes ;

Vu la délibération n° B-16-01-3GAJ-M-a du 22 janvier 2016 approuvant la convention cadre n°GC-IDF-2016 signée le 29 mars 2016, établissant un groupement de commandes entre les quatre SDIS d'Ile-de-France;

Vu la délibération n° B-18-10-2GA-M en date du 11 octobre 2018 approuvant l'avenant n°1/2018 à la convention cadre susvisée, signé le 18 janvier 2019;

Considérant l'intérêt de mutualiser les achats des SDIS d'Ile de France en vue d'objectifs communs de rationalisation et d'économies d'échelle ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention spécifique, ci-annexée, du groupement de commandes constitué entre les SDIS de Seine et Marne, des Yvelines, du Val d'Oise et de l'Essonne concernant le lancement d'un marché d'acquisition de gilets pare-lames et de cache cou anti lacération.

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à signer ladite convention.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 25 Mai 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 25 MAI 2023
La présente délibération transmise le : 25 MAI 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)

Publiée le : 25 MAI 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-05-2GFCP

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION SPECIFIQUE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES SERVICES DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SEINE ET MARNE, DES YVELINES, DU VAL D'OISE ET DE L'ESSONNE POUR LANCER UN MARCHE D'ACQUISITION DE CAGOULES DE PROTECTION INCENDIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1424-29 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-1-1°, L. 2113-6 et L. 2113-7;

Vu la délibération n° CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 du Conseil d'Administration portant délégation de compétences au Bureau, notamment pour l'adhésion aux groupements de commandes et l'autorisation à donner au Président du Conseil d'Administration pour signer les conventions constitutives de groupements de commandes ;

Vu la délibération n° B-16-01-3GAJ-M-a du 22 janvier 2016 approuvant la convention cadre n°GC-IDF-2016 signée le 29 mars 2016 établissant un groupement de commandes entre les quatre SDIS d'Ile-de-France;

Vu la délibération n° B-18-10-2GA-M en date du 11 octobre 2018 approuvant l'avenant n°1/2018 à la convention cadre susvisée, signé le 18 janvier 2019;

Considérant l'intérêt de mutualiser les achats des SDIS d'Ile de France en vue d'objectifs communs de rationalisation et d'économies d'échelle ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention spécifique, ci-annexée, du groupement de commandes constitué entre les SDIS de Seine et Marne, des Yvelines, du Val d'Oise et de l'Essonne concernant le lancement d'un marché d'acquisition de cagoules de protection incendie.

AUTORISE le Président du conseil d'administration à signer ladite convention.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 25 Mai 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 25 MAI 2023
La présente délibération transmise le : 25 MAI 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 25 MAI 2023
P/Le Président, Par délégation
Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-05-3GFCP

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE N° PF2303 RELATIF A L'AMENAGEMENT DE PETITS VEHICULES D'INTERVENTION POUR LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ESSONNE (3 LOTS)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-27 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 du Conseil d'administration portant délégation de compétences au Bureau, notamment pour l'autorisation de signer les marchés à l'exception des marchés pouvant être passés selon une procédure adaptée ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 25 mai 2023 ;

Considérant la nécessité pour le Bureau d'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer le marché n° PF2303 avec les attributaires retenus par la Commission d'appel d'offres ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE les pièces des 3 lots du marché n° PF2303 relatif à l'aménagement de petits véhicules d'intervention pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne (SDIS 91).

PREND ACTE de la décision d'attribution du marché n° PF2303 (3 lots) de la Commission d'appel d'offres en date du 25 mai 2023.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces du présent marché (3 lots) avec les attributaires retenus.

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2023 et suivants.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 25 Mai 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 25 MAI 2023
La présente délibération transmise le : 25 MAI 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 25 MAI 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-05-4GFCP

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION SPECIFIQUE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES SERVICES DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SEINE ET MARNE, DES YVELINES, DU VAL D'OISE ET DE L'ESSONNE POUR RELANCER LE MARCHE D'ACQUISITION DE PARKA COMPRENANT UNE COQUE EXTERNE, UN BLOUSON COUPE-VENT MUNI D'UN INSERT THERMIQUE AMOVIBLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1424-29 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-1-1°, L. 2113-6 et L. 2113-7;

Vu la délibération n° CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 du Conseil d'Administration portant délégation de compétences au Bureau, notamment pour l'adhésion aux groupements de commandes et l'autorisation à donner au Président du Conseil d'Administration pour signer les conventions constitutives de groupements de commandes ;

Vu la délibération n° B-16-01-3GAJ-M-a du 22 janvier 2016 approuvant la convention cadre n°GC-IDF-2016 signée le 29 mars 2016 établissant un groupement de commandes entre les quatre SDIS d'Ile-de-France;

Vu la délibération n° B-18-10-2GA-M en date du 11/10/2018 approuvant l'avenant n°1/2018 à la convention cadre susvisée, signé le 18 janvier 2019;

Considérant l'intérêt de mutualiser les achats des SDIS d'Ile de France en vue d'objectifs communs de rationalisation et d'économies d'échelle ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention spécifique, ci-annexée, du groupement de commandes constitué entre les SDIS de Seine et Marne, des Yvelines, du Val d'Oise et de l'Essonne concernant la relance du marché d'acquisition de parka comprenant une coque externe, un blouson coupe-vent muni d'un insert thermique amovible.

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à signer ladite convention.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 25 Mai 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 25 MAI 2023
La présente délibération transmise le :
Au représentant de l'Etat dans le département 25 MAI 2023
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)

Publiée le : 25 MAI 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-05-5GFCP

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION SPECIFIQUE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES SERVICES DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SEINE ET MARNE, DU VAL D'OISE, DES YVELINES ET DE L'ESSONNE POUR LANCER UN MARCHE D'ACQUISITION DE DETECTEURS PORTATIFS DE CONTROLE DE LA CONTAMINATION CHIMIQUE DANS LE CADRE DES PACTES CAPACITAIRES NRBC.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1424-29 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-1-1°, L. 2113-6 et L. 2113-7;

Vu la délibération n° CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 du Conseil d'Administration portant délégation de compétences au Bureau, notamment pour l'adhésion aux groupements de commandes et l'autorisation à donner au Président du Conseil d'Administration pour signer les conventions constitutives de groupements de commandes ;

Vu la délibération n° B-16-01-3GAJ-M-a du 22 janvier 2016 approuvant la convention cadre n°GC-IDF-2016 signée le 29 mars 2016 établissant un groupement de commandes entre les quatre SDIS d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° B-18-10-2GA-M en date du 11/10/2018 approuvant l'avenant n°1/2018 à la convention cadre susvisée, signé le 18 janvier 2019 ;

Considérant l'intérêt de mutualiser les achats des SDIS 77, 91, 78 et 95 en vue d'objectifs communs de rationalisation et d'économies d'échelle ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention spécifique, ci-annexée, du groupement de commandes constitué entre les SDIS de Seine et Marne, du Val d'Oise, des Yvelines et de l'Essonne concernant le lancement d'un marché d'acquisition de détecteurs portatifs de contrôle de la contamination chimique dans le cadre des pactes capacitaires NRBC.

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à signer ladite convention.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 25 Mai 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 25 MAI 2023
La présente délibération transmise le : 25 MAI 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 25 MAI 2023
P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-05-6GFCP

OBJET : **APPROBATION DE LA CONVENTION SPECIFIQUE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES SERVICES DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SEINE ET MARNE, DU VAL D'OISE, ET DE L'ESSONNE POUR LANCER UN MARCHE D'ACQUISITION DE SPECTROMETRES GAMMA DANS LE CADRE DES PACTES CAPACITAIRES NRBC.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1424-29 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-1-1°, L. 2113-6 et L. 2113-7;

Vu la délibération n° CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 du Conseil d'Administration portant délégation de compétences au Bureau, notamment pour l'adhésion aux groupements de commandes et l'autorisation à donner au Président du Conseil d'Administration pour signer les conventions constitutives de groupements de commandes ;

Vu la délibération n° B-16-01-3GAJ-M-a du 22 janvier 2016 approuvant la convention cadre n°GC-IDF-2016 signée le 29 mars 2016 établissant un groupement de commandes entre les quatre SDIS d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° B-18-10-2GA-M en date du 11/10/2018 approuvant l'avenant n°1/2018 à la convention cadre susvisée, signé le 18 janvier 2019 ;

Considérant l'intérêt de mutualiser les achats des SDIS 77, 91 et 95 en vue d'objectifs communs de rationalisation et d'économies d'échelle ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention spécifique, ci-annexée, du groupement de commandes constitué entre les SDIS de Seine et Marne, du Val d'Oise et de l'Essonne concernant le lancement d'un marché d'acquisition de spectromètres GAMMA dans le cadre des pactes capacitaires NRBC.

AUTORISE le Président du conseil d'administration à signer ladite convention.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 25 Mai 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 25 MAI 2023
La présente délibération transmise le : 25 MAI 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 25 MAI 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-05-7GFCP

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE N°PF2006 RELATIF A LA FOURNITURE DE BRAS ELEVATEURS AERIENS DE 22 METRES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1414-4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2194-2 applicable au marché n° PF2006 ;

Vu la délibération n° CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 du Conseil d'Administration portant délégation de compétences au Bureau, notamment pour l'autorisation de signer les marchés à l'exception des marchés pouvant être passés selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération n° B-21-04-1GAF-M du 15 avril 2021 du Bureau du Conseil d'Administration autorisant le Président à signer le marché n°PF2006 relatif à la fourniture de bras élévateurs aériens de 22 mètres ;

Considérant le marché n° PF2006 notifié le 19 mai 2021 à la Société Bronto Skylift AG ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 afin :

- d'augmenter de 5,91% le prix du BPU, pour les commandes qui seront passées à compter de la date de notification du présent avenant et jusqu'à l'émission du prochain bon de commande comme indiqué dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Considérant l'incidence financière de cet avenant ;

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 25 mai 2023 à la passation de cet avenant n°1 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE les dispositions de l'avenant n° 1 au marché n°PF2006 relatif à la fourniture de bras élévateurs aériens de 22 mètres.

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à signer ledit avenant.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 25 Mai 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 25 MAI 2023
La présente délibération transmise le : 25 MAI 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 25 MAI 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-05-8GFCP

OBJET : **APPROBATION DE LA CONVENTION SPECIFIQUE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES SERVICES DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SEINE ET MARNE, DU VAL D'OISE, DES YVELINES ET DE L'ESSONNE POUR LANCER UN MARCHE D'ACQUISITION D'APPAREILS DE DETECTION INFRAROUGE A TRANSFORMEE DE FOURIER ET RAMAN DANS LE CADRE DES PACTES CAPACITAIRES NRBC**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1424-29 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-1-1°, L. 2113-6 et L. 2113-7;

Vu la délibération n° CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 du Conseil d'Administration portant délégation de compétences au Bureau, notamment pour l'adhésion aux groupements de commandes et l'autorisation à donner au Président du Conseil d'Administration pour signer les conventions constitutives de groupements de commandes ;

Vu la délibération n° B-16-01-3GAJ-M-a du 22 janvier 2016 approuvant la convention cadre n°GC-IDF-2016 signée le 29 mars 2016 établissant un groupement de commandes entre les quatre SDIS d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° B-18-10-2GA-M en date du 11/10/2018 approuvant l'avenant n°1/2018 à la convention cadre susvisée, signé le 18 janvier 2019 ;

Considérant l'intérêt de mutualiser les achats des SDIS 77, 91, 78 et 95 en vue d'objectifs communs de rationalisation et d'économies d'échelle ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention spécifique, ci-annexée, du groupement de commandes constitué entre les SDIS de Seine et Marne, du Val d'Oise, des Yvelines et de l'Essonne concernant le lancement d'un marché d'acquisition d'appareils de détection infrarouge à transformée de Fourier et RAMAN dans le cadre des pactes capacitaires NRBC.

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à signer ladite convention.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 25 Mai 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 25 MAI 2023
La présente délibération transmise le : 25 MAI 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 25 MAI 2023
P/Le Président, Par délégation
Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-05-1SDS

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE N° MSP-2020-023-000-019 ENTRE LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « RESEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS » (GIP RESAH) ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ESSONNE RELATIVE A LA FOURNITURE DE DISPOSITIFS MEDICAUX NON STERILES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-29 et L. 1424-30 ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-1, L2113-2, L2113-3 et L2113-4;

Vu la délibération n° CA-21-07-5GAF-J du Conseil d'administration en date du 13 juillet 2021 portant délégation de compétences au Bureau pour notamment autoriser le Président du Conseil d'administration à conclure les conventions de gestion courante ;

Vu la délibération n°B-19-03-1-SDS en date du 14 mars 2019 du Bureau du Conseil d'Administration portant adhésion du SDIS de l'Essonne au Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) ;

Considérant que l'approbation de la convention de service d'achat centralisé du RESAH relative à la fourniture de dispositifs médicaux non stériles au SDIS de l'Essonne, présente au moins, le double intérêt suivant :

- Un intérêt économique : du fait de la massification des achats pour ce type de fournitures, le RESAH obtiendra des prix plus avantageux que ceux pouvant être obtenus par le SDIS de l'Essonne, s'il effectuait lui-même ses propres achats dans ce domaine. Des économies d'échelles seront ainsi réalisées par le SDIS de l'Essonne ;

- Un intérêt juridique et administratif : lors de l'acquisition de dispositifs médicaux dans le cadre de cette convention, le SDIS de l'Essonne est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la Commande Publique cité ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention, ci-annexée, relative au service d'achat centralisé n° MSP 2020-023-000-019 du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) ayant pour objet la fourniture de dispositifs médicaux non stériles.

AUTORISE le Président du Conseil d'Administration à signer ladite convention.

DIT QUE les crédits nécessaires sont disponibles sur l'article 6281 du budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 25 Mai 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 25 MAI 2023
La présente délibération transmise le : 25 MAI 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 25 MAI 2023
P/Le Président, Par délégation
Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-05-2SDS

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE ENTRE LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « RESEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS » (GIP RESAH) ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ESSONNE RELATIVE A LA FOURNITURE DE COMPRESSES, BANDAGES, CASAQUES, SETS STERILES (MARCHE SUBSEQUENT N°2 DE L'ACCORD CADRE N° 2020-029)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-29 et L. 1424-30 ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-1, L2113-2, L2113-3 et L2113-4;

Vu la délibération n° CA-21-07-5GAF-J du Conseil d'administration en date du 13 juillet 2021 portant délégation de compétences au Bureau pour notamment autoriser le Président du Conseil d'administration à conclure les conventions de gestion courante ;

Vu la délibération n°B-19-03-1-SDS en date du 14 mars 2019 du Bureau du Conseil d'Administration portant adhésion du SDIS de l'Essonne au Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) ;

Considérant que l'approbation de la convention de service d'achat centralisé du RESAH relative à la fourniture de dispositifs médicaux non stériles au SDIS de l'Essonne, présente au moins, le double intérêt suivant :

- Un intérêt économique : du fait de la massification des achats pour ce type de fournitures, le RESAH obtiendra des prix plus avantageux que ceux pouvant être obtenus par le SDIS de l'Essonne, s'il effectuait lui-même ses propres achats dans ce domaine. Des économies d'échelles seront ainsi réalisées par le SDIS de l'Essonne ;

- Un intérêt juridique et administratif : lors de l'acquisition de dispositifs médicaux dans le cadre de cette convention, le SDIS de l'Essonne est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la Commande Publique cité ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention, ci-annexée, relative au service d'achat centralisé du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) ayant pour objet la fourniture de compresses, bandages, casaques et sets stériles (Marché subséquent n°2 dans le cadre de la procédure n°2022-029).

AUTORISE le Président du Conseil d'Administration à signer ladite convention.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 25 MAI 2023
La présente délibération transmise le : 25 MAI 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 25 MAI 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

BUREAU
du 25 Mai 2023

DELIBERATION N° B-23-05-1GT

OBJET : REFORME DES VEHICULES ET DES MATERIELS USAGES 2023-04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1424-29 ;

Vu la délibération n° CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 du Conseil d'administration portant délégation de compétences au Bureau, notamment pour ce qui concerne la réforme et la cession à titre onéreux des biens meubles du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Considérant qu'il convient de procéder à la réforme, selon la procédure réglementaire, des véhicules et des matériels usagés figurant sur les annexes jointes afin de permettre leur vente et leur suppression de l'actif du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE de procéder à la réforme des véhicules et des matériels usagés figurant sur les annexes ci-jointes.

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à procéder à la vente éventuelle des véhicules et des matériels concernés.

DIT QUE les recettes seront affectées au compte 775 du budget du Service départemental d'incendie et de secours.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 25 Mai 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 25 MAI 2023
La présente délibération transmise le : 25 MAI 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)

Publiée le : 25 MAI 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-05-2GT

OBJET : DON D'UN VEHICULE, TYPE VEHICULE DE SECOURS ET D'ASSISTANCE AUX VICTIMES (VSAV) AU PROFIT DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE L'ESSONNE

Vu le Code général des collectivités territoriales; et notamment l'article L.1311-1 et L 1424-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques **;**

Vu la délibération n°CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 du Conseil d'administration portant délégation de compétences au Bureau, notamment pour ce qui concerne la réforme et la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles du SDIS ;

Considérant que par délibération n° B-19-06-1GT du 21 juin 2019, l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Essonne a sollicité le don de plusieurs véhicules réformés par le SDIS ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE de faire don du véhicule réformé RENAULT Master, de type VSAV, immatriculé DA-335-VB à l'Union Départementale de Sapeurs-Pompiers de l'Essonne.

AUTORISE le Président du Conseil d'Administration à signer tous documents ou tous actes relatifs à la présente délibération.

DIT QUE ce véhicule totalement amorti comptablement sera sorti de l'inventaire du SDIS après transmission à la Paierie Départementale d'un certificat administratif.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER